

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



**LE 25 MAI,
JOURNÉE DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DANS
LA FONCTION PUBLIQUE**

La FSU poursuit sa lutte contre la précarité dans la Fonction publique. Aujourd'hui, un personnel sur cinq n'est toujours pas titulaire : contractuel·les de droit public, de droit privé ou fonctionnaires à temps incomplet dans le versant territorial, recruté·es sur des fonctions normalement assurées par des fonctionnaires ou sur des fonctions uniquement mises en œuvre par le biais de contrat comme par exemple les AESH dans l'Éducation Nationale.

Ce sont des personnes à qui l'administration impose des temps partiels et des salaires souvent plus faibles que ceux des fonctionnaires. Cette situation touche plus particulièrement les femmes et les jeunes.

C'est pour dénoncer cette situation, revendiquer un plan de titularisation et de résorption de la précarité que la FSU rassemblera le 25 mai des délégations de personnels contractuels de tous les secteurs de la Fonction publique.

Un rassemblement sera organisé à Paris à 14 h (métro Solférino) auquel seront convié·es des représentant·es politiques pour échanger sur cette thématique.

Un temps d'action sera organisé sous la forme d'un rassemblement pour exprimer nos revendications à 14h place Bainville, depuis le refus de la précarité, en passant par la reconnaissance de notre travail, des conditions de recrutement et d'évolutions professionnelles, jusqu'à l'exigence de la titularisation.

A la PJJ - A travail égal, salaire égal...

La PJJ a signé un protocole avec le contrôleur budgétaire ministériel (CBCM) le 23/12/2019 pour statuer sur la rémunération de ses corps spécifiques, depuis lors, rien n'a été renégocié !

Pour exemple, alors que le corps des éducateur·trices est passé catégorie A et que la grille indiciaire a été réévaluée en conséquence pour la dernière fois le 1^{er} janvier 2021 (même s'il ne s'agit que d'un A minuscule), rien n'a changé pour les contractuel·le·s.

Un·e éducateur·trice est recruté·e aujourd'hui à la PJJ sur une base d'un indice 333, alors que l'indice de pied de corps pour les titulaires est de 390, ce qui représente une différence de plus de 57

points !!! Rappelons que la valeur du point d'indice net est d'environ 3,74€ depuis le 1^{er} février 2017. On peut donc estimer une perte de 213 euros.

Au 1^{er} janvier 2022, certain.e.s éducateur.trice.s ou ASS ont vu leur contrat évoluer vers une rémunération équivalente à l'indice 343, ce qui reste largement en dessous d'un.e titulaire qui démarre. Le protocole de 2019, permet une réévaluation pour les moins expérimenté.es jusqu'à l'indice 355 et 365 pour les plus aguerris.es.....pourquoi la PJJ ne fait-elle pas le choix d'améliorer le salaire de ces personnels ?

Il en est de même pour le complément indemnitaire qui est resté bloqué au taux équivalent de l'IFSE d'avant le 1^{er} janvier 2021 soit 380€ en milieu ouvert, alors qu'un.e titulaire de milieu ouvert percevait environ un IFSE de base de 535,34€

Mais il ne s'agit pas que de la filière éducative, car il s'agit de l'ensemble des agent.tes non titulaires. Des cadres éducatifs, aux personnels administratifs, aux psychologues, directeurs, directrices, en passant par les PT, tous.tes les contractuel.les à la PJJ sont sous payé.es par rapport à l'indice de base des titulaires. Par ailleurs, comme la part de l'indemnitaire prend de plus en plus d'importance dans la rémunération à la PJJ aujourd'hui, on constate là aussi une absence d'égalité de traitement. Tout cela n'est pas sérieux et ne répond en aucun cas à une politique salariale digne de ce nom pour ces personnels déjà précarisés par leur statut.

En attendant qu'une nouvelle convention de gestion soit négociée, nous incitons l'ensemble des contractuel.le.s à interpeller leur direction régionale afin que leurs droits salariaux soient revus. Nous vous proposons un modèle de lettre type ci-joint.

Pour finir, si nous voulons que la précarité cesse à la PJJ, il faut sans tarder une revalorisation statutaire ambitieuse pour l'ensemble des métiers du social et de l'éducation. Aujourd'hui la plupart de ces fonctions, sont en crise de recrutement, comme l'illustrent les derniers concours de recrutement d'enseignant.es.

Pour cela nous revendiquons :

- **Une renégociation rapide du protocole d'adhésion entre la PJJ et le ou la contrôleur.se budgétaire ministériel.le afin que la rémunération principale minimale des ANT soit alignée sur l'indice de base du corps dans lequel ils et elles sont recruté.e.s.**
- **Une revalorisation de l'ensemble des corps socio-éducatifs sur les grilles de l'hospitalière et de l'Education Nationale (Cf. grille des infirmier.ère.s de l'Etat mis en place au 1^{er} janvier 2022),**
- **La mise en place d'un plan de titularisation ambitieux de tous les contractuel.le.s avec une réelle formation initiale**
- **La remise en place des Commissions Consultatives Paritaires à l'échelon régional, avec une charte de gestion accordant des droits en matière de formation, de salaire et de renouvellement de contrats.**